
État des dons de la société populaire et de la commune de Nemours et remis à l'administration du district, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État des dons de la société populaire et de la commune de Nemours et remis à l'administration du district, lors de la séance du 18 germinal an II (7 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 254;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29203_t1_0254_0000_5

Fichier pdf généré le 01/02/2023

et les tyrans soient anéantis, notre commune sera une des petites colonnes pour te soutenir, jusqu'à la dernière goutte de son sang. S. et F. »

BOURGUIGNON, CHAMPIGNON, GILLET, MOISAND, GUIOT.

16

La société populaire de Nemours envoie à la Convention nationale l'état des nouveaux dons patriotiques faits tant par elle que par la commune, et remis à l'administration du district, consistant en 382 chemises, 125 paires de bas, 28 paires de souliers et autres objets, avec 6 liv. 18 sols en numéraire, 17 liv. 10 sols en assignats, et une tabatière d'argent. Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que la patrie ne soit plus en danger.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Nemours, 2 vent. II] (2).

« Citoyens,

L'élan patriotique que vous avez su inspirer à des millions de républicains, plus encore par vos actions que par vos discours, a électrisé les citoyens de cette commune, riches en patriotisme. Nous vous envoyons l'état de nos dons patriotiques, remis à l'administration du district; c'est peu, à la vérité, mais jamais offrande ne fut présentée à la patrie, et avec plus d'empressement et de meilleur cœur.

Restez intrépides Montagnards, à votre poste tant que la patrie sera en danger; c'est le vœu unanime de la Société populaire de Nemours. Vive la Montagne, Vivent les Jacobins. S. et F. »

PAULMIER, GAUTIER, GIRAULT.

[Etat des dons.]

Liberté, Egalité, Vive la République; 382 chemises, 28 paires de souliers, 125 paires de bas, 1 veste et 1 culotte, 3 paires de guêtres, 1 chapeau, 2 gibernes, 1 bayonnette, 1 sabre, 1 plaque de bonnet de grenadier et 1 épaulette, 1 huilier en argent, 1 collier en or, 6 petits go-belets en argent, 1 pièce de mariage, 6 liv. 18 s. en écus et monnaie; 17 liv. 10 s. en assignats; 1 tabatière d'argent, 7 vieux draps, et quantité de vieux linge en tout genre; plusieurs paquets de charpie.

Tous ces objets sont indépendants d'autres dons patriotiques, faits antérieurement, tant par la commune que par la société populaire de Nemours, consistant en souliers, bas, chemises, tout l'argenterie, mobilier, cloches et fer de la ci-devant église paroissiale, assignats et numéraire.

(1) P.V., XXXV, 45. Bⁿ, 22 germ. (suppl^t) et 28 germ. (2^e suppl^t). Débats, n° 571, p. 394.

(2) C 297, pl. 1023, p. 23, 24.

17

La société populaire de Maillezais (1), département de la Vendée, envoie à la Convention nationale l'offrande que le citoyen Préjean, juge-de-peace, et Victoire Tillé, sa femme, ont déposé sur l'autel de la patrie : elle consiste en une tasse d'argent, trois paires de boucles et des bracelets. Cette société félicite la Convention sur le décret qui a rendu la liberté aux nègres, et l'invite à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait achevé le bonheur des Français.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Maillezais, 28 vent. II] (3).

« Citoyen président,

Je m'empresse de te faire parvenir l'offrande que le citoyen Préjean, juge de paix de ce canton, et Victoire Tillé sa femme, viennent de déposer sur l'autel de la patrie, qui consiste en une tasse d'argent, trois paires de boucles et des bracelets.

Que la Convention nationale reçoive, en même temps, de la part de la Société populaire de Maillezais, l'adhésion la plus expresse à tous ses décrets, et particulièrement à celui qui a rendu la liberté aux nègres. Cette justice était due aux enfants de la nature, et les législateurs d'une nation libre, devaient enfin abolir l'esclavage; Montagne bienfaisante, reste inébranlable à ton poste, achève le bonheur de la France, et rend libre tout l'univers. »

FOURNEAU, BOUHIER.

18

Une députation de la société populaire de Montpellier, chargée d'apporter à la Convention nationale les cendres du représentant du peuple Beauvais, est admise à la barre : elle présente l'urne contenant ce dépôt, ornée de rubans tricolores et de fleurs.

« Représentans, dit l'orateur [MICHEL fils], des sans-culottes de la société populaire régénérée de Montpellier vous portent les restes précieux du représentant du peuple Beauvais, qui est venu terminer sa carrière glorieuse parmi nous. Sa vertu, son républicanisme, l'ont accompagné jusqu'au tombeau : il est mort en faisant des vœux pour la République. Vous lui aviez accordé les honneurs du Panthéon, lorsque la barbarie de nos ennemis faisoit craindre qu'il ne fût mort sous leurs coups. Nous avons pensé que les cendres de ce martyr de la liberté étoient une propriété nationale. Beauvais est mort victime de la barbarie des ennemis de la République. Patriotes sensibles et reconnoissans, nous avons honoré sa mémoire de la manière digne des hommes libres.

(1) Et non Maillezoy.

(2) P.V., XXXV, 46. Bⁿ, 22 et 30 germ. (suppl^t). Débats, n° 571, p. 394.

(3) C 297, pl. 1023, p. 10.